

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 mars 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par François-Noël BERNARDI - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par Eugène CASELLI - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DTUP 007-073/11/BC

■ Approbation de l'avenant n° 1 à la convention tripartite n° 10/1203 avec la Régie des Transports de Marseille et la société Bombardier Transport pour la réalisation des travaux d'allongement et d'aménagements complémentaires des rames de tramway

MMT 11/6058/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération DTUP 006-2075/10/BC du 28 juin 2010 a été approuvée la convention tripartite n° 10/1203 passée avec la Régie des Transports de Marseille et la société Bombardier Transport, pour la réalisation des travaux d'allongement et d'aménagements complémentaires des rames de tramway, sur le site du dépôt Saint Pierre.

Cette convention en son article 4-2 et son annexe 1, intégrait les calendriers prévisionnels, de mise à disposition des rames pour effectuer les travaux prévus et de la restitution des véhicules, une fois les

**Signé le 28 Mars 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 29 Mars 2011**

rames allongées et modifiées, tels que prévus dans l'avenant n° 13 au marché 04/078 relatif au matériel roulant.

Or, au mois d'août 2010, l'usine de fabrication des modules d'allongement des rames de tramway de la Société Bombardier Transport, située à Bautzen (Allemagne) a été submergée par une inondation, constitutive d'un cas de force majeure (95% des 60 000 m2 du complexe manufacturier ont été inondés par près de 1.5 m d'eau, par endroits) entraînant l'arrêt d'exploitation de l'usine, provoquant des dégâts importants et nécessitant une remise en état préalable au redémarrage de la production.

Les délais de fabrication des modules d'allongement des rames ont, de ce fait, été décalés et il est donc nécessaire de passer un avenant n°1 à la convention précitée, pour prendre acte de ces modifications de calendriers.

Cet avenant ne comporte aucune incidence financière.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération DTUP 006-2075/10/1203 du 28 juin 2010 portant approbation de la convention n° 10/1203 passée avec la régie des Transports de Marseille et la société Bombardier Transport pour la réalisation des travaux d'allongement et d'aménagements complémentaires des rames de tramway ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le sinistre qui a affecté au mois d'août 2010, l'usine de fabrication de la société Bombardier, située à Bautzen (Allemagne) est constitutif d'un cas de force majeure justifiant la passation d'un avenant n°1 à la convention tripartite n°10/1203 susvisée, en vue de modifier le calendrier des prestations d'allongement et d'aménagements complémentaires des rames de tramway,
- Que les modifications de calendriers ont été étudiées en minimisant au mieux les retards induits.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention tripartite n° 10/1203, ci-annexé.

Signé le 28 Mars 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 29 Mars 2011

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et
périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI